

Mandat du groupe de travail du CNIS

Mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables

Version adoptée par le bureau du 13 décembre 2023

La maltraitance des personnes vulnérables constitue aujourd'hui un enjeu sociétal. Les experts consultés considèrent que son importance est certes quantitative mais aussi liée d'une part à la gravité des conséquences individuelles et à la perte de confiance induite envers les institutions, et d'autre part à la responsabilité et au devoir moral de la société envers des personnes vulnérables.

Ce sujet bénéficie d'une attention et d'une volonté politique très significatives comme en témoigne la présence de cinq ministres à la restitution des États Généraux des Maltraitements « EGM » qui se sont tenus au Ministère des Solidarités le 2 octobre 2023.

Les politiques de lutte directes ou indirectes (qui seront préfigurées dans la Stratégie de lutte contre les maltraitements) ont besoin de mieux repérer, quantifier et analyser ces maltraitements pour en suivre l'évolution au cours du temps ou percevoir des différences entre sous-populations et selon le contexte. Or, à ce jour, les données quantitatives permettant de définir et d'objectiver les situations de maltraitance ne sont pas rassemblées et structurées. En effet, au-delà des situations les plus flagrantes (et souvent très médiatisées), le phénomène de la maltraitance est mal caractérisé en tant que tel, et les données disponibles existantes sont très insuffisantes (selon l'avis consensuel des experts des différents champs auditionnés au cours des EGM).

Mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables, telle que définie par l'article L119-1 du code de l'action sociale et des familles¹, nécessite de relever d'un côté des défis statistique et méthodologique (« techniques ») et de l'autre des enjeux de coopérations interdisciplinaires (« organisationnels »).

Certains points d'attention peuvent être d'emblée signalés. Les sources d'informations sont éparpillées et diverses : victimes, témoins, institutions, associations... Les maltraitements (violences ou négligences) sont également protéiformes : physiques, psychologiques, sexuelles, financières..., et les populations visées par ces maltraitements très variées (enfants, personnes âgées, handicapées...). La création d'un GT apparaît ainsi justifiée avec comme ambition de :

- Dresser un état des lieux des réponses statistiques existantes en France et dans quelques pays étrangers (travail facilité par le rapport du Haut Conseil de la santé publique) permettant de quantifier les différentes formes de maltraitements ;
- Vérifier l'appropriation du vocabulaire commun définissant la maltraitance, par les acteurs concernés dans les différents champs et domaines concernés ;
- Formuler des recommandations concernant :
 - o L'utilisation des sources existantes ;
 - o La modification des dispositifs existants, voire la création éventuelle de nouveaux dispositifs ;

¹ La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

- Les articulations inter disciplinaires souhaitables et leur agenda
- La fréquence de répétition (annuelle, 5 ans, 10 ans...) et la granularité géographique (ou institutionnelle) souhaitable des différents recueils ;
- Quelques pistes d'évaluation du dispositif d'observation à la fois de manière analytique et globale ;
- La réalisation éventuelle d'une phase pilote expérimentale pour construire un système d'information complet et évaluer les politiques mises en place en en définissant le contour et la durée.

Par ailleurs, le GT examinera l'utilité d'une analyse territoriale spécifique, y compris dans les outre-mer, et la conduira éventuellement, sous réserve de faisabilité dans le cadre de ce groupe.

Le groupe de travail composé de producteurs, d'utilisateurs et de chercheurs (reconnus pour leur expertise et la qualité de leurs travaux dans le domaine) rassemblera des représentants des organisations syndicales et professionnelles, des représentants des administrations, des associations de consommateurs, d'usagers de services publics et d'une manière générale les parties prenantes légitimes. Il pourra s'appuyer sur les acteurs et les travaux réalisés dans le cadre des États Généraux de la maltraitance. Il associera les acteurs institutionnels des différents champs concernés : le champ de l'enfance protégée (ONPE), le champ de la police et la gendarmerie (SSMSI), le champ de la justice, le champ de la santé (SNDS). Il pourra tenir compte des travaux d'autres commissions du Cnis concernées par des questions proches (discriminations), et consulter et auditionner les personnes qui pourraient l'aider à préciser sa démarche et les sources d'information pertinentes.

Le GT se réunira à partir de février 2024 et rendra ses conclusions à l'automne.